

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



Publié le 20 DEC. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_146

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
  
CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT VILLE /  
CAFAL - CENTRE DE  
LOISIRS CALUIRE JEUNES  
- RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme  
GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,  
Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE  
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.  
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE  
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M.  
JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme  
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 DEC. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023\_146-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le fonctionnement de sa structure d'animation auprès des jeunes par le biais d'une prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « accueil adolescent ». À cela s'ajoute le versement du

« bonus territoire » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale définissant le partenariat entre la Ville et la CAF.

Tous les mercredis en période scolaire, pendant les petites vacances scolaires ainsi que durant l'été, Caluire Jeunes propose, pour des jeunes de 9 à 17 ans des activités adaptées à leur âge leur permettant de devenir acteurs de leur temps libre dans le cadre d'un parcours citoyen.

Pour cette structure, l'ensemble des prestations de service versées par la CAF du Rhône représente, en 2023, une recette prévisionnelle annuelle totale de 22 175 €.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement arrivant à échéance le 31 décembre 2023. La CAF du Rhône propose à la Ville de renouveler son partenariat pour Caluire Jeunes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Celle-ci définit les modalités de versement des prestations de service et rappelle les objectifs poursuivis par les deux parties, à savoir la pérennité du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes et le développement de la qualité de l'offre d'accueil.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour l'accueil de loisirs Caluire Jeunes telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.